

Décret n° 2014 - 485 du 10 octobre 2014
portant ratification de l'accord relatif aux services aériens entre le
Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la
République de Turquie

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 44 - 2014 du 10 octobre 2014 autorisant la
ratification de l'accord relatif aux services aériens entre le Gouvernement de la
République du Congo et le Gouvernement de la République de Turquie ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des
membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Est ratifié l'accord relatif aux services aériens entre le
Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République de
Turquie, signé le 15 novembre 2012 à Ankara, dont le texte est annexé au
présent décret.

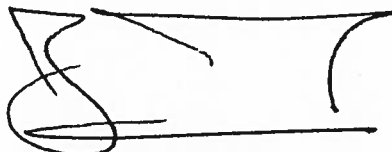
Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la
République du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 10 octobre 2014

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

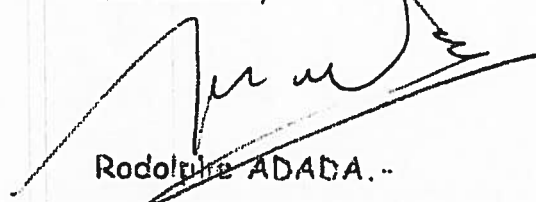
Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,



Basile IKOUEBE.-

Le ministre d'Etat, ministre des transports,
de l'aviation civile et de la marine
marchande,



Rodolphe ADADA.-